RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux Bâtiments G-18-26

Travaux dans les Bâtiments

Date et heure limites de réception des offres :

<u>04 décembre 2026 à 11h00</u>

Groupement de commande Ville de Gap / Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE / CCAS de la Ville de Gap
Campus des 3 Fontaines
Direction des Achats et des Marchés Publics
2 ancienne route de Veynes
BP 92
05000 GAP
Tél : 04 92 53 18 04
Courriel : marches.publics@ville-gap.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....8
1.6 - Réalisation de prestations similaires....8
2 - Conditions de la consultation....8
2.1 - Délai de validité des offres....8
2.2 - Forme juridique du groupement....9
2.3 - Variantes....9
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité....9
3 - Les intervenants....9
3.1 - Maîtrise d'oeuvre....9
3.2 - Contrôle technique....9
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.... 9
4 - Conditions relatives au contrat....9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....9
5 - Contenu du dossier de consultation....9
6 - Présentation des candidatures et des offres....10
6.1 - Documents à produire....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....11
7.1 - Transmission électronique....11
7.2 - Transmission sous support papier....13
8 - Examen des candidatures et des offres....13
8.1 - Sélection des candidatures....13
8.2 - Attribution des marchés....13
8.3 - Suite à donner à la consultation - Négociations....14
8.4 - infructuosité....15
9 - RGPD....16
10 - Renseignements complémentaires....16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
10.2 - Procédures de recours....16
11 - Clauses complémentaires....17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux dans les Bâtiments pour le compte du groupement de commande du Gapençais.

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Gap et territoire de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

La procédure concerne un accord-cadre à bons de commande à signer et notifier par un coordonnateur au nom et pour le compte d'un groupement de commandes mais à exécuter par chaque adhérent à ce groupement. Le groupement de commandes conduit à passer un seul accord-cadre et chaque membre du groupement lancera ses propres bons de commande.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Gap. Il agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le présent accord-cadre multi-attributaires est conclu avec un montant maximum fixé par lot, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande, sans remise en concurrence préalable.

Chaque lot est attribué à un nombre maximal de trois (3) opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables).

Lot(s)	Désignation	Nombre maximum d'opérateurs retenus
1	Gros œuvre, terrassements, VRD	3
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	3
3	Etanchéité	3
4	Cloisons - Doublage - Faux Plafonds	3
5	Serrurerie	3
6	Menuiseries extérieures	3
7	Menuiseries intérieures	3
8	Revêtements - Carrelages - Sols souples - Faïences	3
9	Peinture - Façades	3
10	Plomberie - Sanitaire	
11	Chauffage - Ventilation	3
12	Électricité	3

Les différents titulaires de l'accord cadre se verront attribuer les bons de commandes dans les conditions suivantes :

Pour chaque commande, le pouvoir adjudicateur sollicite en priorité le titulaire dont l'offre a été classée première lors de l'attribution du lot (méthode de la cascade). En cas de carence, d'indisponibilité dûment constatée ou d'absence de réponse dans les délais contractuels de ce titulaire, l'acheteur sollicite dans les mêmes conditions le titulaire classé au deuxième rang, puis le cas échéant au troisième rang.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lots – les seuils sont les suivants:

Lot(s)	Désignation	Seuil maximum HT pour la durée du marché
1	Gros œuvre, terrassements, VRD	900 000,00 €
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	400 000 ,00 €
3	Étanchéité	230 000,00 €
4	Cloisons - Doublage - Faux Plafonds	350 000,00 €
5	Serrurerie	300 000,00 €
6	Menuiseries extérieures	600 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	270 000,00 €
8	Revêtements - Carrelages - Sols souples - Faïences	300 000,00 €
9	Peinture - Façades	790 000,00 €
10	Plomberie - Sanitaire -	150 000,00 €
11	Chauffage - Ventilation	260 000,00 €
12	Électricité	830 000,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45261100-5	Travaux de charpente
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	44112300-1	Cloisons
5	44316500-3	Serrurerie
6	45421000-4	Travaux de menuiserie
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45431000-7	Carrelages
9	44810000-1	Peintures
10	45330000-9	Travaux de plomberie
11	45310000-3	Chauffage - Ventilation
12	45310000-3	Travaux d'équipement électrique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jour**s à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur peut exiger un mandataire solidaire. Pour les Accords-cadres à bons de commande, pour lesquels il n'est pas possible d'établir la part financière de chacun des membres du groupement, la forme de groupement choisie sera de fait un groupement solidaire.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Cette date constitue le point de départ des échéances annuelles de révision des prix.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe révision de prix
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) spécifiques à chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux lots et ses annexes
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) (12)
- Les détaisl quantitatifs estimatifs (DQE) (12)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Questions relatives aux dossiers de consultation

En référence à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des Marchés publics doivent être dématérialisés, via la plateforme AWS.
Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie de la plateforme.
Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées. Le pouvoir adjudicateur peut apporter une réponse au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remises des plis.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Lettre de candidature dûment complétée (DC1 à télécharger sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent).

- Déclaration du candidat dûment complétée (DC2 à télécharger sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent).

- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à la prestation objet de l'Accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise
- Description des effectifs du candidat sur les trois dernières années.
- Description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations.
- Personne susceptible d'être la personne référente du marché (interlocuteur principal) : noms qualification et ancienneté.

Renseignements concernant les références professionnelles
Liste des principales références professionnelles du candidat (références les plus significatives) détaillées pour des prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années précisant les caractéristiques principales des prestations réalisées, le montant et la date ainsi que le bénéficiaire.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate **que des pièces dont la production était exigée**, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, **sont absentes ou incomplètes**, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier.

Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.
Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique donneront lieu à l'élimination du candidat. Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de mémoire technique rempli	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

Offre pour
MARCHE concernant :
Travaux dans les Bâtiments
Consultation n° G-18-26
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Groupement de commandes :
Ville de Gap, Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, CCAS de la Ville de Gap
Direction des Achats et des Marchés Publics
Campus des 3 Fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92
05000 GAP
Tél : 04 92 53 18 04
Courriel : marches.publics@ville-gap.fr

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par **voie électronique est imposée** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Offre anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, noté sur 20 points, puis pondérée à 60%	60 %
2-Valeur technique, noté sur 20 points, puis pondérée à 40 % *Sous-critère 2.1 – Moyens et organisation : noté sur 8,5 points* *Sous-critère 2.2 – Hygiène et sécurité (dont SS4) : noté sur 5 points* *Sous-critère 2.3 – Performances environnementales : noté sur 6,5 points*	40 % *42,5 %de la valeur technique* *25 % de la valeur technique* *32,5 % de la valeur technique*

-Le critère prix sera apprécié au vu de la formule suivante sur la base du total TTC du DQE :

20 points x (offre la moins onéreuse / offre de l'entreprise)

Ce critère est ensuite pondérée à 60 %

-La Valeur technique de l offre sera appréciée au regard du mémoire méthodologique et des sous-critères suivants:

1. Moyens de l'entreprise en Personnel et Matériel, noté sur 8,5 points

1.1 personnes affectées au marché et équipes mobilisables — 2,5 points - 2,5 points
1.2 Moyens matériels de l'entreprise noté sur 2,5 points
1.3 Organisation et respect des délais noté sur 3,5 points

2 Hygiène et sécurité, noté sur 5 points dont 3 points pour la sous-section 4

2.1 Protections collectives et individuelles noté sur 2 points
- Protections collectives et équipements individuels noté sur 1 point
- Responsable(s) et vérification des protections noté sur 1 point

2.2 Compétences et organisation amiante en sous-section 4, noté sur 3 points
- Personnel formé, fonctions et attestations jointes noté sur 1 point
- Moyens matériels SS4 mobilisables noté sur 1 point
- Modes opératoires noté sur 1 point

3 Performances environnementales, noté sur 6,5 points

Prévention des déchets, réemploi et valorisation — 1 point
Organisation et suivi des déchets — 1,5 point
Mesures appliquées pendant les travaux — 2,5 points
Qualité environnementale des fournitures — 1,5 point

Toute note de valeur technique inférieure à 12/20 entraînera l'élimination du candidat.

Ce critère est ensuite pondérée à 40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation - Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats dont l'offre n'est pas anormalement basse. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur le prix et tous les éléments du dossier hors clauses substantielles décrites dans le CCTP. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation ou préalablement, une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux ou par téléphone ou visioconférence. A l'issue de cette audition, les candidats seront invités à remettre, via la plateforme AWS, une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats. Les négociations pourront faire l'objet de plusieurs tours.

Les titulaires seront donc retenus dans l'ordre de ce classement, et les commandes leurs seront attribués en application de l'article 1.3 du présent document.

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1 du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ; dites attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF mentionnant notamment votre masse salariale. Ce document URSSAF doit nous être remis lors de la conclusion du contrat, puis à nouveau tous lse 6 mois et ce, jusqu'au terme du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites.
- L'attestation sur l'honneur (annexe à l'Acte d'Engagement) dûment complétée et signée comportant notamment les renseignements relatifs au casier judiciaire.
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels (RC) et décennale en cours de validité.
- Le relevé d'identité bancaire.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Important: Les candidats sont informés que les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats *(demandes de complément, de précision, invitations à négocier, négociation, lettres de rejet des offres, etc.)* seront effectués par l'intermédiaire du profil d'acheteur : http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics .

L'adresse retenue sera par défaut celle utilisée par le candidat pour déposer son offre. Celui-ci peut toutefois communiquer une autre adresse au pouvoir adjudicateur dans la page d'identification de l'acte d'engagement.

Les courriers vous seront transmis par l'adresse courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans vos expéditeurs autorisés et dans vos contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de votre anti-spam.

L'adresse courriel indiquée lors de votre inscription sera utilisée pour vous adresser les modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Vous avez la possibilité d'indiquer une adresse courriel de secours, celle d'un collègue, d'un secrétariat, ou d'un mandataire.

La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Les opérateurs économiques sont donc tenus de gérer correctement leurs courriels ainsi que leur(s) compte(s) utilisateur (notamment vérifier leurs boîtes ANTI-SPAM ou courriels indésirables).

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, en cas de difficulté technique, d'exiger du candidat retenu la re-matérialisation de son offre pour une signature manuscrite du marché et la notification par voie postale de celui-ci.

8.4 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, l'acheteur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Si aucune offre recevable (absence d'offre ou irrégularités non régularisables assimilables à une absence d'offres) n'a été transmise dans les délais de la consultation, la Ville de Gap pourra passer un marché négocié sans mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique.

9. Renseignements complémentaires

Questions relatives aux dossiers de consultation

En référence à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des Marchés publics doivent être dématérialisés, via la plateforme AWS dont l'adresse URL est la suivante : http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie de la plateforme.
Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remises des offres.

Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

Le pouvoir adjudicateur peut apporter une réponse au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remises des plis.

10. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA
Place Félix-Baret
CS 8001
13282 MARSEILLE CEDEX 6

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation)

Code de la commande publique (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021